



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

## **FOIRE AUX QUESTIONS - ÉDITION SPÉCIALE**

### **FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE – FIN DE CYCLE**

Vous avez des questions concernant la fin du cycle de formation continue obligatoire ? Cette section rassemble les réponses aux questions les plus fréquemment posées pour vous aider à bien comprendre vos obligations, les étapes à suivre et les ressources disponibles. Une [foire aux questions](#) plus générale est également disponible

#### **1. Quelles sont les dates importantes en lien avec la formation continue obligatoire :**

- 1<sup>er</sup> avril : début du cycle de formation continue obligatoire
- 31 mars : date limite pour effectuer les formations
- 30 avril : date limite pour inscrire les formations à votre portfolio.
- 1<sup>er</sup> juin : date à partir de laquelle vous pourrez déclarer des formations suivies entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> septembre afin de compléter votre cycle précédent.

#### **2. Je n'ai pas accès au calendrier d'avril dans mon portfolio pour inscrire des formations pour le cycle qui s'est terminé au 31 mars, est-ce normal ?**

Vous ne pouvez pas inscrire de formation effectuée **après le 31 mars**, car le cycle se termine à cette date. Le mois d'avril est une période durant laquelle nous vous invitons à inscrire les formations effectuées dans votre portfolio. Le calendrier du mois d'avril sera seulement disponible après avoir reçu le **2<sup>e</sup> avis de non-conformité (1<sup>er</sup> juin)**.

Si votre cycle précédent est complété, vous pouvez inscrire les formations suivies à partir du 1<sup>er</sup> avril dans votre prochain cycle.

### 3. Je n'ai pas effectué les heures requises avant le 31 mars pour mon cycle de formation continue, que se passera-t-il ?

- Nous vous invitons tout de même à inscrire les formations effectuées **avant le 31 mars** et ce, avant le **30 avril** (*vous n'aurez pas encore la possibilité d'inscrire des formations effectuées après cette date*).
- Nous vous invitons également à consulter la **question #4** de cette foire aux questions afin de vérifier si certaines formations de type autonome acceptées auraient été omises dans votre portfolio.
- Au **1<sup>er</sup> mai**, vous recevrez un premier avis de défaut de la part de l'Ordre qui vous avisera de votre situation. Vous aurez alors **30 jours supplémentaires** pour inscrire les formations effectuées avant le **31 mars 2025** (*vous n'aurez pas encore la possibilité d'inscrire des formations effectuées après cette date*).
- Au **1<sup>er</sup> juin**, à la suite d'un deuxième avis de défaut, l'Ordre vous accordera la possibilité de régulariser votre dossier en vous permettant de **suivre des activités et les déclarer** à votre portfolio de formation. En effet, afin de compléter rétroactivement votre obligation de formation continue pour la période précédente, vous aurez **jusqu'au 1er septembre** pour déclarer toute activité suivie entre le **1er avril et le 1er septembre** (*vous aurez donc accès au calendrier qui débute le 1<sup>er</sup> avril*).

### 4. Pourquoi les heures indiquées dans mon portfolio ne correspondent-elles pas à celles de mon tableau de comptabilisation ?

- Vous pourriez avoir dépassé les heures admissibles dans la catégorie de formation **autonome (15 heures maximum par cycle)** et **ses sous-catégories** :
  - Auto-apprentissage : **5 heures maximum par cycle**
  - Inspection professionnelle : **4 heures maximum par cycle**
  - Participation à un comité technique : **10 heures maximum par cycle**
  - Mentorat ou supervision de stage : **10 heures maximum par cycle**
  - Participation à un projet de recherche : **15 heures maximum par cycle**

- Plan de développement professionnel : **3 heures maximum par cycle**
- Publication d'un article scientifique, technique ou journalistique : **5 heures maximum par cycle**

**5. J'ai commis des erreurs dans l'inscription de mes formations à mon portfolio, que dois-je faire ?**

Le système ne permet pas de modifier une inscription une fois celle-ci complétée. Nous vous recommandons donc d'ajouter les formations de manière exacte dans votre portfolio **dès maintenant**, puis de communiquer avec nous à l'adresse suivante : **formation@otpq.org**, afin que nous puissions procéder à l'annulation des formations incorrectes.

**6. Il me manque l'heure obligatoire de formation dans la catégorie de formation éthique et déontologie. Que puis-je faire ?**

L'Ordre a mis en place une formation avec cette thématique pour les technologues professionnels qui est disponible dans notre [portail de formation](#).

Notez que vous devez vous créer un nouveau compte pour avoir accès aux formations sur notre portail de formation. Vos accès ne sont pas les mêmes que ceux de votre espace personnel.

**7. J'ai cinq (5) heures à reporter de mon cycle précédent au cycle actuel. Comment dois-je procéder ?**

Nous vous enverrons une communication à cet effet dans les prochaines semaines.

**Tous les détails sont également disponibles dans notre [guide d'application](#) de la formation continue obligatoire.**